



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élections européennes

Question écrite n° 44708

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le vote des ressortissants européens pour les élections permettant de désigner les députés européens. Il lui demande des précisions, pour chaque département et pour les pays suivants : Danemark, Finlande, Suède, Luxembourg, Grande-Bretagne, Irlande, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Italie, Grèce, Allemagne, Autriche et Belgique sur le nombre de ressortissants inscrits sur les listes électorales et sur le nombre d'entre eux ayant voté aux dernières élections européennes du 13 juin 2004.

Texte de la réponse

144 925 ressortissants des États de l'Union européenne se sont inscrits sur les listes électorales complémentaires pour exercer leur droit de vote lors des élections qui se sont déroulées le 13 juin 2004 pour l'élection des représentants de la France au Parlement européen. Les vingt-quatre nationalités sont représentées. Elles se répartissent comme suit : 13 251 Allemands, 640 Autrichiens, 17 174 Belges, 14 819 Britanniques, 12 Chypriotes, 1 058 Danois, 16 587 Espagnols, 4 Estoniens, 352 Finlandais, 705 Grecs, 36 Hongrois, 1 099 Irlandais, 27 683 Italiens, 8 Lettons, 35 Lituanais, 582 Luxembourgeois, 4 Maltais, 6 040 Néerlandais, 179 Polonais, 43 706 Portugais, 23 Slovaques, 5 Slovènes, 853 Suédois et 70 Tchèques. En revanche, il est impossible de disposer de chiffres relatifs au nombre de votants par nationalité, ce critère n'étant pas pris en compte dans le calcul du taux de participation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44708

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2004, page 5648

Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 3019